

AVIS DE L'UGICT CGT DEGREMONT SUEZ SUR :

L'actualisation du DUERP

En préambule, l'Ugict CGT Degrémont Suez souhaite adresser ses remerciements à la CSSCT et plus particulièrement aux membres du groupe de travail pour la qualité des échanges ayant conduit à **l'évolution du DUERP en incluant en partie nos demandes**, notamment concernant :

- La **séparation des items flex-office / open-space / télétravail**, qui n'induisent pas les mêmes risques et donc pas les mêmes actions à mettre en œuvre,
- L'**ergonomie et les risques lors du montage ou de l'exploitation**, en conformité avec la directive machines,
- L'**élargissement de la mise en place du dépistage aux déplacements inter-sites** et non pas uniquement dans les bureaux (travail dit administratif).
- La prise en compte des **risques liés aux ondes électromagnétiques**

Pour l'Ugict CGT Degrémont Suez **des thèmes additionnels sont à prendre en considération et à ajouter au DUERP : « Egalité femmes – hommes » et « juniors – seniors »**. Il nous semble judicieux de les reconnaître officiellement comme générateurs de risques. En effet, les répercussions sont réelles sur :

- Le déroulement de carrière,
- Le salaire,
- L'estime de soi,
- La bonne marche de l'entreprise (particulièrement sur le sujet de la formation des nouveaux arrivants par les plus anciens).

L'Ugict CGT Degrémont Suez estime que le traitement des risques socio-organisationnels dans le DUERP n'est pas à la hauteur des problématiques que nous n'avons cessé de porter à la connaissance de La Direction depuis plus d'un an et demi. En effet **ni la cotation, ni les mesures existantes pas plus que celles proposées ne permettent de prévenir, réduire, solutionner les RPS au sein de l'UES Degrémont.**

Nous estimons aujourd'hui que les **causes sont invisibilisées : organisation du travail, relations professionnelles ; modes de management, etc.**

Pourtant l'entreprise a des obligations de protection de la santé physique comme mentale et de la sécurité des travailleurs tel que précisé à l'article L4121-1 du code du travail. Ainsi l'évaluation des RPS doit être faite régulièrement et au plus près du poste de travail des salariés puis formalisée dans le DUERP mais aussi dans le « rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail »

Nous aurions souhaité que **la mise à jour du DUERP sur la partie relative aux RPS soit réalisée à partir d'outils tels que ceux préconisés par l'INRS et l'ANACT avec comme expliqué par ces deux organismes une implication obligatoire des salariés et de leurs représentants.**

Cette méthodologie aurait permis de définir des mesures de prévention primaire (changements de l'organisation du travail), secondaire (prise en charge des expositions aux risques) et tertiaire (réparation des situations d'exposition). Ce qui n'est pas le cas dans le DUERP présenté aujourd'hui en CSE et nous le regrettons.

L'Ugict CGT Degrémont Suez demande l'ouverture dès la rentrée de septembre d'un nouveau Groupe de Travail composé de l'ensemble des représentants des salariés (élus et RS) de la CSSCT pour réaliser une **mise à jour du DUERP sur les thématiques des risques socio-organisationnels et des risques liés aux dérèglements climatiques.**

Enfin, nous souhaitons que la médecine du travail soit impliquée en amont dans l'identification des risques et la mise à jour du DUERP, afin de lui permettre un apport consultatif éclairé.

Tel est l'avis de l'Ugict CGT Degrémont Suez.